

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 07 MAI 2021**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU MOULE AU  
Sy.MEG**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 07 du mois de mai à seize heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		MOUSSE	Tony		
6	CHALUS	Ary		X	BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme	X		MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	CORNET	Cédric		X	FRAIR	Jules		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric		X	DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	<i>TITULAIRES</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<i>SUPPLEANTS</i>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	RICHARD	Albert		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Procurations :** M. Anselme VALLUET à Mme Ghislaine OPET  
M. Éric LATCHOUMANIN à M. Georges COUPPE DE K/MARTIN

**Secrétaire de séance :** M. Arthur MARICEL

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU MOULE AU Sy.MEG**

Le transfert au Sy.MEG de la compétence optionnelle éclairage public, présente plusieurs avantages pour la Ville du Moule :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement)
- La mutualisation des moyens techniques et humains
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public
- Le bénéfice d'une expertise technique.

Le Sy.MEG, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance
- Examine et valide les propositions de l'entreprise
- Organise, suit et contrôle les prestations
- Passe les commandes
- Elabore des projets
- Contrôle la facturation
- Rémunère l'entreprise
- Effectue des appels de fond auprès de la collectivité.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du Sy.MEG pour lui permettre d'exercer la compétence transférée en application de l'article L1321-1 du CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville du Moule et le Sy.MEG. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ces éléments seront issus de l'état contradictoire des lieux établi en amont portant sur le parc à savoir :

- La localisation et le listing de toutes les armoires de commande de l'éclairage public (pour chaque armoire: le nom du poste EDF, l'adresse suivant la localisation GPS, informations techniques sur les armoires)
- La localisation et le listing de tous les points lumineux (pour chaque point : le nom de la rue, l'adresse suivant la localisation GPS, les informations techniques sur les luminaires et leurs branchements).

Il est précisé que la commune souhaite désormais transférer sa compétence éclairage public au Sy.MEG, au titre de la compétence optionnelle prévue à l'article 2.3 des statuts du Sy.MEG.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le Sy.MEG s'applique à:

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public à l'exclusion de l'éclairage des installations sportives, de mise en lumière, de l'éclairage festif et de la vidéosurveillance. A ce titre, le Syndicat exercera sur ces réseaux la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, de rénovation, de remise en conformité et améliorations diverses
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, soit en recourant à ses propres services, soit en faisant appel à des prestataires externes, publics ou privés, dans le respect du Code de la commande publique
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix de la commune :

- option A : concerne l'investissement.

*Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.*

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DU MOULE AU SY.MEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9, L.2113 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Sy.MEG approuvés par Arrêté Préfectoral,

Vu la délibération 9/DCM2021/31 de la Ville du Moule en date du 16 Mars 2021,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus et diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	25
Abstentions	0
Voix contre	0

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De récupérer compétence optionnelle « Investissement et maintenance en éclairage public » de la Ville du Moule sur l'ensemble du périmètre de la Ville sur la base de l'état contradictoire réalisé par la Ville et le Syndicat.

**Article 2 :** De dissocier lors du transfert, d'une part les travaux anciens qui demeureront la propriété de la Ville et qui seront mis à la disposition du Syndicat et d'autre part, les travaux neufs qui seront la propriété du Sy.MEG.

**Article 3 :** De ne pas récupérer la dette de la Ville en matière d'éclairage public.

**Article 4 :** De conserver de la totalité (100%) de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) dont 50% du montant seront destinés à financer les travaux d'investissement et de maintenance d'éclairage public ; en cas de dépassement, il appartiendra à la Ville d'établir un bon de commande à destination du Syndicat, qui établira une facture et un titre de recettes.

**Article 5 :** Que ce transfert prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 6 :** D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre.

**Article 7 :** D'appliquer strictement le règlement intérieur du Sy.MEG concernant la compétence Éclairage Public en vigueur à la Ville du Moule.

**Article 8** : De s'engager à inscrire au budget chaque année, les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence.

**Article 9** : D'autoriser Monsieur le Président en exercice à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

**Article 10** : De statuer au cours d'une prochaine assemblée sur les modalités inhérentes à la convention précisant les modalités de ce transfert.

**Article 11** : De prendre acte que les précédents articles sont soumis à l'adoption d'une délibération concordante du Conseil Municipal du Moule entérinant ce transfert de compétence.

**Article 12** : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 11 mai 2021  
Président  
DULAC Daniel

  
